



UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL



Direction départementale des territoires du Gers

Mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC)

Notice d'information du territoire « BASSIN VERSANT DU GERS »

Campagne 2017

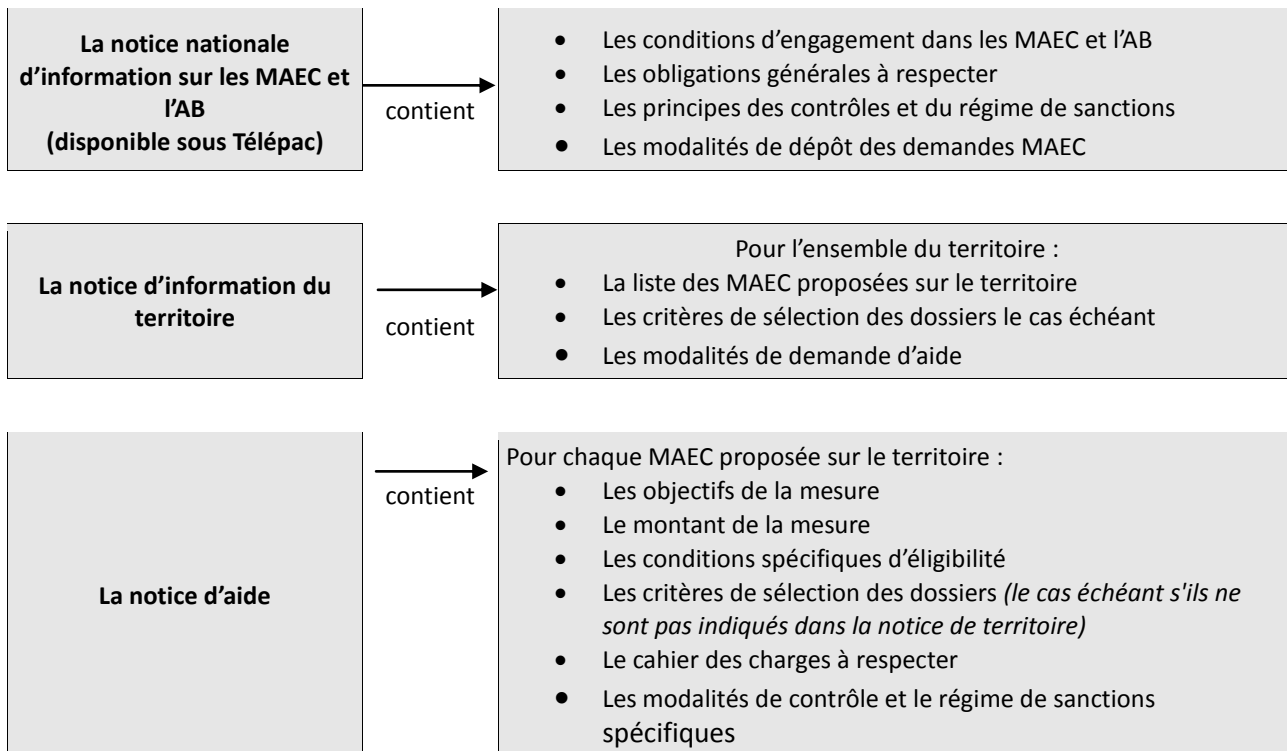
**PROJET DE NOTICE SOUMIS A VALIDATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL,
AUTORITE DE GESTION DU FEADER**

Accueil du public du lundi au vendredi de 9h à 12h

Coordonnées de la DDT : Service en charge des aides et de la réglementation agricole, Unité agro-environnement
téléphone : 05 62 61 47 47 choix 5
e mail : ddt-rdr-surf@gers.gouv.fr

Cette notice présente l'ensemble des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) proposées sur le territoire « Bassin versant du Gers » au titre de la campagne PAC 2017.

Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et les aides à l'agriculture biologique 2015-2020, disponible sous Télépac



Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.

Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDT

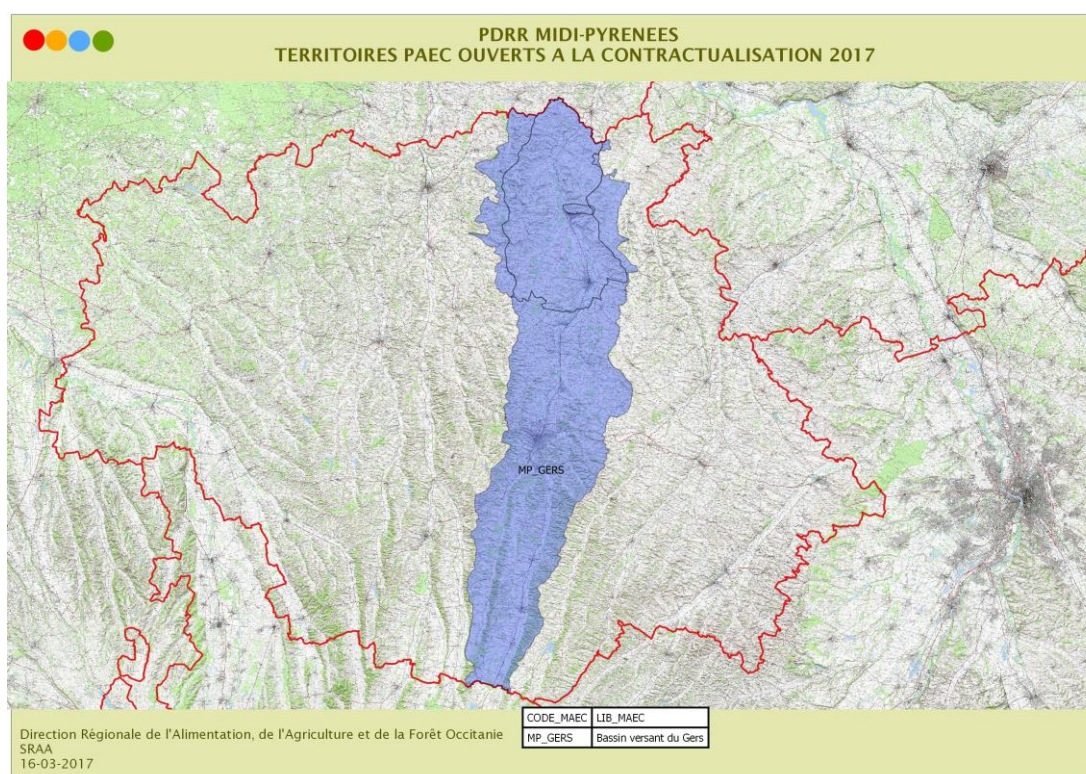
1. PERIMETRE DU TERRITOIRE « BASSIN VERSANT DU GERS »

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont 50 % au moins de la SAU est située sur un ou plusieurs territoires proposant la mesure en année 1 sont éligibles. Le cahier des charges de la mesure à respecter correspond à celle du territoire où l'exploitation a le plus de surfaces.

En ce qui concerne les mesures « localisées », pour qu'une parcelle ou un élément linéaire soit éligible à la MAEC, au moins 50 % de sa surface ou de sa longueur doit être incluse dans le territoire.

Le territoire du PAEC correspond au bassin versant de la rivière Gers. Il s'étend sur 103 700 hectares concernant 104 communes : ARROUEDE AUBIET AUCH AUJAN MOURNEDE AUTERIVE BELLEGARDE BERRAC BEZUES BAJON BLAZIERT BOUCAGNERES BRUGNENS CASTELNAU BARBARENS CASTELNAU D'ARBIEU CASTERA LECTOULOIS CASTILLON MASSAS CASTIN CERAN CHELAN CLERMONT POUYGUILLES CRASTES DURAN DURBAN ESCLASSAN LABASTIDE FLEURANCE GAVARRET SUR AULOUSTE GOUTZ HAULIES IDRAC RESPAILLES LABARTHE LABEJAN LAGARDE LAGARDE HACHAN LAHITTE LALANNE LAMOTHE GOAS LARROQUE ENGALIN LASSERAN LASSEUBE PROPRE LAVARDENS LEBOULIN LECTOURE LOUBERSAN LOURTIES MONBRUN LUSSAN MARSAN MARSOLAN MAS D'AUVIGNON MASSEUBE MERENS MIRAMONT D'ASTARAC MIRAMONT LATOUR MIREPOIX MONCASSIN MONFERRAN PLAVES MONLAUR BERNET MONT D'ASTARAC MONTAUT LES CRENEAUX MONTEGUT MONTESTRUC SUR GERS NOUGAROLET ORBESSAN ORDAN LARROQUE ORNEZAN PANASSAC PAULHAC PAVIE PERGAIN TAILLAC PESSAN PEYRUSSE MASSAS PIS PONSAN SOUBIRAN POUY LOUBRIN POUY ROQUELAURE PRECHAC PREIGNAN PUYCASQUIER PUYSEGUR REJAUMONT ROMIEU ROQUEFORT ROQUELAURE SAINT ARROMAN SAINT AVIT FRANDAT SAINT ELIX THEUX SAINT JEAN LE COMTAL SAINT MARTIN DE GOYNE SAINT MEDARD SAINT MEZARD SAINT OST SAINTE CHRISTIE SAINTE MERE SAINTE RADEGONDE SAMARAN SANSAN SAUVETAT SEISSAN SEMPESSE SERE TACHOIRS TERRAUBE TOURRENQUETS TRAVERSERES URDENS VIOZAN.

Les mesures en faveur des plantes messicoles sont restreintes aux communes grisées.



2. RESUME DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Le bassin versant du Gers est essentiellement rural, composé en majorité de cultures céréalières, oléagineuses et fourragères. Il est marqué par la présence d'une zone urbaine : l'agglomération d'Auch. Les surfaces herbagères sont assez nombreuses dans la partie amont du bassin versant correspondant au secteur des coteaux de l'Astarac mais peu nombreuses sur la partie aval, plus orientée sur des systèmes grandes cultures avec quelques cultures spécialisées (maraîchage, arboriculture). Le réseau d'infrastructures écologiques est plus ou moins développé selon les secteurs : éléments boisés (arbres, haies, ripisylve, bois), mares, fossés et zones humides.

Les enjeux de ce territoire sont multiples :

- **préservation des zones humides** : le réseau de mares des coteaux, prairies humides et inondables, dont la richesse écologique et les rôles fonctionnels ont été mis en évidence lors des études de préfiguration des CATZH. Habitats de nombreuses espèces spécifiques, elles bénéficient également d'un Plan national d'Action en tant que telles.

- **des espèces bénéficiant d'un Plan National d'Action** (plantes messicoles, cistudes, *Maculinea*), **et espèce protégée bénéficiant d'un Plan Régional d'Action** : la Jacinthe romaine, *Bellevia romana*, présente dans certaines prairies humides.

- **améliorer la gestion de l'eau** : on compte sur le bassin versant 7 captages pour l'alimentation en eau potable; et 22 masses d'eau (classement en application de la Directive cadre sur l'eau) dont l'état général est moyen à mauvais. Deux pressions significatives sont à l'origine de cette mauvaise qualité des eaux, les pollutions diffuses (pression azote et pesticides) et la pression morphologique (artificialisation des cours d'eau).

- **enjeu lutte contre l'érosion** : le territoire est sensible à l'érosion du fait de la présence de surfaces à risque (fortes pentes, cultures annuelles).

- **enjeu lutte contre les inondations** : le Gers et ses affluents, l'Arçon, le Sousson et le Foissin sont des cours d'eau concernés par la problématique de gestion des inondations. Les zones naturelles d'épandage des crues jouent un rôle important avec pour enjeu la protection de l'agglomération d'Auch, Fleurance et le quartier St Jourdain de Lectoure. Le bassin versant du Gers fait l'objet d'un Plan de Prévention du Risque d'Inondation.

Ces enjeux se localisent plus précisément sur :

- les prairies inondables et zones humides associées sur la vallée du Gers et de ses affluents
- la jacinthe romaine inféodée aux prairies inondables
- les plantes messicoles dans les secteurs de Pavie et de Marsolan-Lectoure.

3. LISTE DES MAEC PROPOSEES SUR LE TERRITOIRE

Type de couvert et/ou habitat visé	ZAP	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Surfaces en herbe	PNA, PRA CATZH	MP_GERS_HE02	Conversion de terres arables inondables en prairies extensives avec retard de fauche au 1er juin	371,08 €/ha	25 % MAAF 75% FEADER
	PNA, PRA CATZH	MP_GERS_HE07	Conversion de terres arables inondables en prairies avec retard de fauche au 01/06 et zéro ferti	400,28 €/ha	
	PNA, PRA CATZH	MP_GERS_PH01	Gestion des prairies humides pâturées avec ajustement de la pression de pâturage, zéro ferti	198,15 €/ha	
	PNA, PRA CATZH	MP_GERS_PH03	Gestion des prairies humides avec ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes	176,58 €/ha	
	PNA, PRA CATZH	MP_GERS_PH04	Gestion des prairies humides avec retard de fauche au 1er juin	164,36 €/ha	
	PNA, PRA CATZH	MP_GERS_PH06	Gestion des prairies humides pâturées par équins avec absence de fauche et de pâturage hivernal	174,86 €/ha	
	PNA, PRA CATZH	MP_GERS_PH07	Gestion de prairies humides pâturées par équins, absence fauche et de pâturage hivernal, zéro ferti	196,43 €/ha	
	PNA, PRA CATZH	MP_GERS_PH08	Gestion des prairies humides sans fertilisation avec retard de fauche au 1er juin	185,93 €/ha	
	PNA, PRA CATZH	MP_GERS_PH09	Gestion des prairies humides avec retard de fauche au 15 juin	240,86 €/ha	
	PNA, PRA CATZH	MP_GERS_PH10	Gestion des prairies humides avec retard de fauche au 15 juin et suppression fertilisation azotée	262,41 €/ha	
	PNA, PRA CATZH	MP_GERS_PI01	Remise en état de prairies inondables pâturés par équins, absence fauche et pâturage hivernal	92,58 €/ha	
	PNA, PRA CATZH	MP_GERS_PI03	Remise en état de prairies inondables avec retard de fauche au 15 juin	209,58 €/ha	
	PNA, PRA CATZH	MP_GERS_PI04	Remise en état de prairies inondables avec retard de fauche au 1er juin	133,08 €/ha	
	PNA, PRA CATZH	MP_GERS_PI05	Remise en état de prairies inondables avec ajustement pression de pâturage (hors équins)	94,30 €/ha	
	PNA, PRA CATZH	MP_GERS_PI06	Remise en état de prairies inondables avec absence de pâturage hivernal (équins) et zéro ferti	168,65 €/ha	
	PNA, PRA CATZH	MP_GERS_PI08	Remise en état de prairies inondables avec retard de fauche au 15 juin et zéro ferti	238,78 €/ha	
PNA, PRA CATZH	MP_GERS_PI09	Remise en état de prairies inondables avec retard de fauche au 1er juin et zéro ferti	162,28 €/ha		

Surfaces en herbe	PNA, PRA CATZH	MP_GERS_PI10	Remise en état prairies inondables, ajustement de la pression de pâturage (hors équins), zéro ferti	170,37 €/ha	25 % MAAF 75% FEADER
	PNA, PRA CATZH	MP_GERS_SHP1	Opération individuelle de maintien des systèmes herbagers et pastoraux	116,97 €/ha	
	PNA, PRA CATZH	MP_GERS_SPE1	Opération d'évolution des systèmes polyculture-élevage d'herbivores à dominante élevage	102,68 €/ha	
	PNA, PRA CATZH	MP_GERS_SPE5	Opération d'évolution des systèmes polyculture-élevage d'herbivores à dominante céréales	62,52 €/ha	
	PNA, PRA CATZH	MP_GERS_SPM1	Opération de maintien des systèmes polyculture-élevage d'herbivores à dominante élevage	72,68 €/ha	
	PNA, PRA CATZH	MP_GERS_SPM5	Opération de maintien des systèmes polyculture-élevage d'herbivores à dominante céréales	32,52 €/ha	
Fossés	PNA, PRA CATZH	MP_GERS_FO01	Entretien de fossés et rigoles (2 ans sur 5)	1,29 €/m linéaire	
Grandes cultures	PNA	MP_GERS_GC01	Implantation de céréales extensives d'intérêt floristique en faveur des messicoles	469,40 €/ha	
	PNA	MP_GERS_GC02	Absence de traitement herbicide en faveur des plantes messicoles	125,00 €/ha	
	PNA, PRA CATZH	MP_GERS_GC07	Bilan de la stratégie de protection des cultures	8,50 €/ha	
Haies	CATZH	MP_GERS_HA01	Entretien de haies (2 ans sur 5)	0,36 €/m linéaire	
Mares	PNA CATZH	MP_GERS_PE01	Restauration et/ou entretien de mares (2 ans sur 5)	81,26 €/mare	

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Bassin versant du Gers ».

4. MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire que si votre engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de votre engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs qui sont précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, votre demande devra être modifiée.

5. CRITERES DE SELECTION DES DOSSIERS

Les demandes d'engagements dans cette mesure seront classées selon les critères généraux de sélection des dossiers individuels retenus au niveau régional. Ces critères généraux sont annexés à la décision, en date du 16/11/2015, de la Commission Permanente du Conseil Régional de Midi-Pyrénées, autorité de gestion du FEADER.

À ces critères régionaux de sélection, s'ajoutent des critères locaux propres au territoire :

La priorisation se fera sur la présence de zones humides (mares, prairies humides ou inondables) sur l'exploitation sauf pour la mesure « messicoles » qui est conditionnée par la présence de plantes messicoles.

Les critères de sélection permettent de prioriser les demandes d'aide au regard des capacités financières.

6. COMMENT REMPLIR LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager en 2017 dans une nouvelle MAEC, vous devez obligatoirement renseigner dans TéléPAC les écrans nécessaires, avant le 15 mai 2017 :

- cocher la case correspondant aux MAEC 2015-2020 dans l'écran demande d'aides;
- dessiner les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (mesures surfaciques, linéaires ou ponctuelles) selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC, en précisant le code de la mesure demandée;
- déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur TéléPAC, afin que la DDT soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

7. CONTACTS

Opérateur MAEC : ADASEA du Gers 05 62 61 79 50